

Monsieur le Président du Conseil Constitutionnel, Jean-Louis DEBRE,  
Monsieur le Député Maire et Président de NICE COTE D'AZUR, Christian ESTROSI,  
Monsieur le Député et Président du Conseil Général, Eric CIOTTI,  
Madame la Député Muriel MARLAND MILITELLO,  
Monsieur le Député Rudy SALLES,  
Monsieur le Doyen du Corps Consulaire,  
Messieurs les Consuls,

Madame Catherine HUSSON TROCHAIN, Première Présidente de la Cour d'Appel d'AIX EN PROVENCE,

Monsieur Hubert CHARLES, Président du Tribunal Suprême de MONACO,

Monsieur Jean-Pierre DRENO, Procureur Général près la Cour d'Appel de MONACO représentant Monsieur NARMINO

Madame Dominique KARSENTY, Présidente du Tribunal de Grande Instance de NICE,

Monsieur Eric de MONTGOLFIER Procureur de la République,

Monsieur Alain POUJADE, Vice-Président du Tribunal Administratif de NICE,

Madame Claude REISMAN, Directrice Régionale des Finances,

Mesdames Messieurs les élus,

Mesdames Messieurs les Magistrats

Monsieur Alain POUCHELON, Président de la Conférence des Bâtonniers,

Madame Paule ABOUDARAM représentant Maître Thierry WICKERS, Président du Conseil National des Barreaux,

Monsieur LE BORGNE, Vice Bâtonnier du Barreau de PARIS,

Mesdames Messieurs les hautes personnalités,

Permettez-moi d'arrêter là la liste des nombreuses personnes qui ont répondu à l'invitation du Barreau pour cette manifestation qu'est la Conférence du Jeune Barreau, j'aurai trop peur d'oublier des noms et de faire des mécontents en omettant de citer quelque personne que ce soit.

Mesdames et Messieurs les Bâtonniers,

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil de l'Ordre des Avocats du Barreau de NICE,

Mes chers Confrères,

Mesdames et Messieurs.

Le Barreau de NICE, a tous les deux ans, l'occasion d'honorer ses jeunes confrères, de distinguer parmi eux deux secrétaires de la conférence, qui auront, dans quelques instants, l'occasion de briller par, j'espère, leur éloquence, leur conviction, dans le cadre d'un discours pour lequel ils ont été choisis.

Créée à la fin du 17ème siècle, où elle se nommait la Conférence des Avocats, son but était de régler des problèmes de discipline qui pouvaient survenir et d'autre part de fournir des consultations gratuites aux déshérités.

Il s'agissait tout simplement de réunir des avocats ayant moins de 10 ans d'ancienneté, pour débattre d'une question dont le choix était laissé à l'appréciation du Bâtonnier.

Puis, perdant le pouvoir de surveillance, la Conférence des Avocats ne délivrait plus que des consultations aux déshérités.

Ces « apprentis avocats » se réunirent dans le cadre d'une Conférence du Stage, dont le but était de les former, tant sur le plan juridique que moral, sous la présidence du Bâtonnier et d'anciens.

Les jeunes condisciples donnaient des consultations, et parmi les plus méritants, les secrétaires de la conférence étaient désignés.

A partir de 1831, deux d'entre eux étaient choisis pour déclamer un discours de la Conférence du Stage.

Cette Conférence du Stage, avec la loi du 11 février 2004 a pris fin et à compter du 1er septembre 2007, s'est transformée en la Conférence du Jeune Barreau.

Pour être choisis par leurs pairs les candidats se soumettront d'une part à une épreuve d'improvisation et d'autre part à la soutenance d'un écrit sur un sujet tiré au sort devant un jury composé des membres du Conseil de l'Ordre et des anciens secrétaires de la Conférence du Jeune Barreau ; exercice de style, difficile, révélant le talent de nos jeunes confrères.

In fine, les lauréats se verront confier des missions de représentation du jeune barreau aux côtés du Bâtonnier lors de différentes manifestations, voire de rentrées solennelles, seront désignés pour des permanences pénales et pourront s'aguerrir dans le cadre de commission d'office en matières criminelles ou correctionnelles.

Cette année, Monsieur Jean-Louis DEBRE, Président du Conseil Constitutionnel, nous fait l'honneur d'être notre invité et de présider cette manifestation ; qu'il en soit remercié.

Monsieur Jean-Joël GOVERNATORI a été désigné Premier Secrétaire de la Conférence du Jeune Barreau,

Mademoiselle Julie DE VALKENAERE en est le deuxième Secrétaire et Alexandra ALBON se trouve être le premier accessit.

Avant d'entendre leurs discours, et leur faux procès sur le thème « rendez nous Jean-Louis DEBRE », une farce, une parodie de procès, je voudrais vous remercier, Monsieur le Président du Conseil Constitutionnel, tout comme je remercie Monsieur Eric CIOTTI et Monsieur Christian ESTROSI, qui nous ont permis de faciliter l'organisation de notre manifestation.

Ces derniers ont souhaité eux aussi discourir, mais j'ai, pouvoir discrétionnaire de Bâtonnier, limité leur temps de parole, n'est-ce pas Mesdames et Messieurs les Magistrats ( ?!) et dérogé au protocole pour que compte tenu de leur emploi du temps ils puissent souhaiter, au cours d'une courte allocution, la bienvenue à l'ensemble des participants, et tout particulièrement à Monsieur Jean-Louis DEBRE.

L'Ordre des Avocats au Barreau de NICE a fêté il y a peu ses 150 ans.  
Le rattachement du Comté de NICE à la FRANCE nous a privé du Sénat et par voie de conséquence de notre statut d'Avocat à la Cour.

L'année dernière, presque au même moment, l'annonce de la suppression des Avoués puis la loi du 25 janvier 2011, vont nous redonner, à compter du 1er janvier 2012, ces fonctions.

Certes, 150 ans se sont écoulés et c'est avec la communication électronique que nous allons recouvrer nos attributions d'Avocat Avoué à la Cour.

Pas toujours bien perçu par les justiciables, les magistrats et les auxiliaires de justice, la communication électronique est et sera un moyen qui va radicalement transformer notre exercice professionnel.

Dans un monde où les échanges doivent être de plus en plus rapides, (peut être dangereux) les avocats, comme tout un chacun doivent être de plus en plus réactifs, le réseau privé virtuel des avocats, l'e-barreau et l'e-justice, vont changer nos habitudes et les règles de fonctionnement de nos cabinets.

L'avocat, connu pour son éloquence, sa plaidoirie, puis par son activité de Conseil dont il s'était un temps écarté, l'avocat est soumis à une déontologie et à des critères de compétence.

L'Avocat s'organise en une nouvelle profession : il se forme, mais peut être a-t-on eu le tort de supprimer le stage initial qui permettait à la Conférence du stage d'exister.

La formation continue est aussi une obligation, tel est le souhait voulu dans l'intérêt des avocats, mais surtout des justiciables.

Une constante, nos règles déontologiques qui ont toujours été là pour sceller notre profession et la doter d'éléments qui vont la faire connaître, voire reconnaître par le public.

Les anciens avaient trop tendance à dédaigner le monde des affaires.

Dans le cadre d'un barreau moderne, l'avocat est aujourd'hui : fiduciaire, mandataire en transaction immobilière, agent sportif, médiateur.

Depuis le 1er septembre 2011, même si le décret est attendu il est habile à intervenir dans le cadre de la procédure participative et l'avocat engagera encore plus sa responsabilité dans le cadre de l'acte sous signature d'avocat, initié par la loi du 28 mars 2011.

Eclairer, conseiller, c'est bien là la raison d'être de l'Avocat et c'est cette mission qui devient la plus difficile.

Les récentes évolutions législatives et, Monsieur le Président du Conseil Constitutionnel, Vous en êtes un ardent défenseur, la question prioritaire de constitutionnalité ont changé la manière dont doit être appréhendé un dossier par mes Confrères.

Depuis l'entrée en vigueur, le 1er mars 2010, de la Question Prioritaire de Constitutionnalité, notre rôle a changé (Vous y avez contribué, Monsieur le Président).

Les Questions Prioritaires se multiplient.

Se placer sur le terrain des droits fondamentaux, de la conformité de la loi à la constitution et protéger les droits et les libertés constitutionnellement garantis, tel est le but de cette modification.

Si l'on ne peut, Monsieur le Président du Conseil Constitutionnel, tout comme Vous, qu'être favorable à ce progrès dans la protection des droits et libertés fondamentaux, reste à savoir si la sécurité juridique a été conservée.

Donner un conseil sur l'état du droit, sans savoir si une QPC sera ou non admise, ou si la loi ne sera pas déclarée ensuite inconstitutionnelle, si un délai ne sera pas octroyé, conformément à l'article 62 de la Constitution qui vous permet de reporter les effets dans le temps d'une inconstitutionnalité pour laisser au Parlement le soin de prendre les mesures que vous lui imposez, ont obligés les Avocats à réagir.

Mes Confrères avaient agi préalablement et les critiques qu'ils avaient formulées, notamment pour la garde à vue, ont abouti à la loi du 14 avril 2011.

Pourtant votre Conseil Constitutionnel avait affirmé, le 30 juillet 2010, qu'il fallait changer la loi existante pour que le régime de la garde à vue soit conforme au regard des principes fondamentaux reconnus par les lois de la République, la Déclaration des Droits de l'Homme de 1789, et permettent le droit à l'assistance effective d'un Avocat.

La Cour de Cassation a elle aussi agi en ce sens, et l'on pouvait légitimement penser qu'après les arrêts du 15 avril 2011, la protection des libertés et des droits fondamentaux serait effective et la place de l'avocat reconnu.

Il n'en a rien été.

L'ensemble des Barreaux, mon Barreau se sont mobilisés, ont appliqué les textes et jurisprudences européennes, devancé les pseudos avancées législatives, fait des sacrifices pour que, dans l'intérêt des justiciables, des gardés à vue, la présence de l'avocat soit effective, que l'accès au dossier le soit lui aussi.

La nouvelle loi du 14 avril 2011 était d'ores et déjà décriée avant sa promulgation, et fait l'objet du même processus de contestation par QPC, alors qu'un délai d'un an avait été laissé par votre Conseil à nos gouvernants pour régulariser la situation.

Le Conseil d'Etat, le 23 août 2011, la Chambre Criminelle de la Cour de Cassation le 6 septembre 2011, dans trois arrêts, devant l'absence de contrôle de constitutionnalité, a priori, vous placent dans l'obligation de répondre à plusieurs questions prioritaires de

constitutionnalité, toutes relatives aux conditions et modalités de l'intervention de l'Avocat en garde à vue :

- La possibilité d'entendre une personne non suspecte, sans l'assistance de l'avocat, avant de la placer en garde à vue : l'audition libre,
- La désignation de l'avocat par un tiers,
- Les entretiens confidentiels avec l'avocat,
- Les modalités de l'assistance,
- L'accès au dossier,
- Le délai de carence,
- La possibilité de report et les exceptions
- L'obligation au secret
- Le droit de la victime à l'avocat

C'est beaucoup pour une seule loi.

Telles sont les questions que Votre Conseil Constitutionnel aura à examiner pour savoir si le nouveau régime de la garde à vue est conforme au droit à un procès juste et équitable, pour garantir les principes fondamentaux.

Manifestement les avocats ont su prendre possession de ses nouveaux modes de recours et ont gagné le droit de pouvoir dorénavant plaider à la rue Montpensier, siège du Conseil Constitutionnel et de voir les débats diffusés sur internet.

Les nouvelles technologies sont entrées dans le Conseil.

Votre Conseil nous a mis à contribution, ou plutôt le Parlement.

Il a fallu réagir en temps réel, pour la garde à vue, pour la rétention douanière, mais aussi en plein été, à compter du 1er août, pour l'hospitalisation sans consentement.

Le Parlement avait un an pour se faire, la loi n'est intervenue que le 5 juillet 2011 et les décrets postérieurement.

C'est peu de temps laissé aux avocats pour réagir dans des domaines aussi sensibles.

La place du Conseil Constitutionnel ne saurait être méconnue.

Votre travail, lui non plus.

Une réunion, ce jour, se tient à BRUXELLES pour un projet de directive de la Commission Européenne et PARIS s'oppose à l'accès aux avocats dans les procédures pénales (article du Monde de ce jour).

L'auteur de l'article expose pourtant qu'une vision fondamentalement erronée de l'avocat obstacle au bon déroulement des enquêtes est soutenu par la FRANCE alors qu'il (l'Avocat) est un acteur essentiel de la Justice et de l'Etat de Droit.

Nous savons aujourd'hui, que le Conseil Constitutionnel il y a peu, le 20 septembre 2011, eut à traiter des questions qui concernent directement les Avocats, les Bâtonniers qui sont nombreux dans l'assistance.

Les QPC pleuvent.

La Cour de Cassation a eu l'occasion de renvoyer trois affaires importantes qui concernent plus particulièrement la loi du 31 décembre 1971 régissant la profession d'Avocat, sur le problème de la taxation des honoraires par le Bâtonnier et ses pouvoirs.

A cette occasion, le Conseil National des Barreaux a pu intervenir, profitant des modifications qui ont été prises par votre décision du 21 juin 2011, pour faire valoir ses observations sur une question prioritaire de constitutionnalité intéressant toute notre profession.

Le même jour est venu à votre audience, une autre QPC sur la même loi du 31 décembre 1971 portant sur nos règles déontologiques et la fixation des sanctions disciplinaires.

Enfin, la loi du 11 février 2004, n'a pas été épargnée, en son article 28 qui permet au Conseil de l'Ordre des Avocats de PARIS d'exercer la discipline, alors que partout ailleurs, les Conseils Régionaux de Discipline ont été créés et agissent pour se faire.

Il faudra attendre vos décisions puisque la mise en délibéré, me semble-t-il, est fixée à une date qui pour Vous a une importance toute particulière, celle de Votre Anniversaire, le 30 septembre 2011.

J'espère que les pouvoirs des Bâtonniers et ceux des Barreaux ne seront pas trop remis en cause, mais seule votre décision, LA décision du Conseil Constitutionnel, nous permettra de mieux appréhender quels seront, dorénavant, nos compétences et le reste de nos attributions.

C'est peut être le présage d'une réforme de nos institutions professionnelles, de cette gouvernance des avocats, sujet de discussions depuis de nombreuses années.

La profession se réunit pour sa convention nationale à NANTES du 19 au 22 octobre prochain et aura vraisemblablement à en débattre.

Mon Barreau, celui de la 5ème Ville de France, fort de ses 1059 avocats, saura faire entendre sa voix pour conserver sa place au sein des Barreaux Français et défendre sa CARPA.

Monsieur le Président, je ne pouvais en Vous recevant, ne pas faire votre éloge, rappeler votre brillante carrière professionnelle, votre famille vous y destinait sûrement.

Comment ne pas se souvenir que votre Père, Monsieur Michel DEBRE, a été chargé par le Général de Gaulle de rédiger la Constitution de la Vème République et de procéder à une importante réforme de l'Administration de la Justice.

Vous étiez prédestiné aux hautes fonctions de notre République et après avoir été Magistrat, Juge d'Instruction, notamment en charge des affaires du terroriste CARLOS, vous avez embrassé la carrière politique et été élu Député pour la première fois en 1986.

Ministre de l'Intérieur sous le gouvernement d'Alain JUPPE, du 18 mai 1995 au 2 juin 1997.

Vous avez toujours eu de l'affection pour le monde politique et plus particulièrement l'Assemblée Nationale.

Vous y avez été tout d'abord, le Président du groupe RPR, pendant la troisième cohabitation de 1997 à 2002 et de 2002 à 2007, vous avez exercé la prestigieuse fonction de Président de l'Assemblée Nationale.

Nommé Président du Conseil Constitutionnel le 23 février 2007, par Jacques CHIRAC, en remplacement de Pierre MAZEAUD, certains ont pu vous reprocher d'être sorti de votre devoir de réserve, lorsqu'en octobre 2010, vous avez cru utile de préciser, à propos du procès CHIRAC qui se termine aujourd'hui : « Inutile pour lui et pour la FRANCE ». Les réquisitions du Parquet vous donnent raison.

Vous avez toujours affirmé, Monsieur Jean-Louis DEBRE, que l'amitié doit tout dominer, qualité rare, et vous ne vous en êtes jamais départi.

Comme votre père, vous avez été un orateur écouté de l'opposition.

Ainsi, lorsque vous avez quitté la Présidence de l'Assemblée Nationale pour prendre la Présidence du Conseil Constitutionnel au mois de mars 2007, tous les Députés de droite et de gauche, se sont levés pour vous applaudir, c'était la première fois dans l'histoire de la République.

Comme votre père, vous avez une passion pour l'écriture.

Les nombreux romans, textes, que vous avez écrits et qui seront peut être examinés, mais je ne vais pas dévoiler le sujet de nos Lauréats de la Conférence du Jeune Barreau, Vous permettront un jour d'entrer à l'Académie Française.

Votre père avait été élu le 24 mars 1988 à l'Académie Française, au fauteuil du Duc Louis DE BREUIL, et reçu sous la Coupole, le 16 janvier 1989 par le Professeur Jean BARNAR.

Vos œuvres sont multiples, vos romans sont à lire et sont des succès, pour n'en citer que les plus récents, « quand les brochets font courir les carpes », « regard de femme » et « jeux de haine ».

Même si initialement, vous êtes et vous restez un Magistrat, vous êtes aussi le parrain de la promotion 2011 / 2012 de l'Ecole de Formation Professionnelle des Barreaux de la Cour d'Appel de PARIS,

J'espère qu'aujourd'hui, Vous saurez apprécier le travail, l'humour et peut être aussi l'impertinence de mes jeunes Confrères qui vont, dans quelques minutes, discourir, sur ce qui ne peut être qu'une Farce, une Parodie de procès.

Monsieur Jean Louis DEBRE, Président du Conseil Constitutionnel, vous aurez, vous aussi, dans quelques minutes, l'occasion de vous exprimer et de vous défendre.

Sachez que mon Barreau, mon Conseil de l'Ordre et moi-même, vous remercions d'avoir accepté le jour du premier anniversaire de la Question Prioritaire de Constitutionnalité, d'être Notre Invité, aujourd'hui pour présider la Conférence du Jeune Barreau 2011.

J'appelle, maintenant, Maître Jean Joël GOVERNATORI, Maître Julie DE VALKENAERE et Maître Alexandra ALBON, pour leurs discours de la Conférence du Jeune Barreau 2011.

« RENDEZ NOUS JEAN LOUIS DEBRE ! »

Merci.